

## A. — MOUVEMENT DE LA PRODUCTION

### 1. — PRODUCTION AGRICOLE

#### LE PROBLÈME VITICOLE MAROCAIN

##### I. — LE VIGNOBLE EUROPÉEN DU MAROC. — SA PRODUCTION

Le vignoble européen du Maroc qui avait, en 1919, une superficie de 700 hectares à peine, s'est accru très régulièrement jusqu'en 1930 à raison de 800 à 850 hectares par an ; il atteignait à cette date 9.000 hectares. A partir de 1930, par suite du développement de la colonisation dans le Nord du Maroc — Meknès, Fès — par suite aussi des mesures de limitation adoptées dans les pays voisins et par crainte que des dispositions identiques ne soient prises au Maroc, cet accroissement s'est sensiblement accéléré et près de 15.000 hectares furent plantés en 5 ans, de telle sorte qu'en janvier 1935, date à laquelle furent interdites toutes nouvelles plantations et tout remplacement, une superficie de 24.500 hectares était complantée de vigne (voir tableau-annexe n° 1).

La production du vin a évidemment suivi une progression parallèle à l'accroissement de la superficie plantée (voir tableau-annexe n° 2) et de 40.000 hectolitres en 1922, elle est passée à 200.000 hectolitres en 1930, pour atteindre 600.000 hectolitres en 1934. Les années 1935 et surtout 1936 marquent un fléchissement de la production :

520.000 hectolitres en 1935 ; 270.000 hectolitres en 1936, mais cela tient à des circonstances climatiques exceptionnelles.

Aujourd'hui, avec 24.000 hectares de vignes en rapport, la production moyenne à venir est stabilisée aux environs de 850 à 950.000 hectolitres.

Or la consommation intérieure est de l'ordre de 400.000 hectolitres (voir tableau-annexe n° 3).

C'est donc un excédent de 450 à 550.000 hectolitres sensiblement supérieur aux possibilités d'absorption du marché local, qu'il sera nécessaire de résorber à dater de 1938 pour assainir le marché marocain des vins.

On peut donc reprocher aux viticulteurs marocains leur imprévoyance ; l'administration n'a cessé, en effet, depuis 1922, de les mettre en garde contre une extension inconsidérée de leur vignoble. Mais, à voir les choses avec quelque recul, on constate qu'il était très difficile à la colonisation, dans la majorité des cas, d'équilibrer ses exploitations sans la mise en valeur de quelques hectares de vigne : celle-ci est bien adaptée au climat marocain ; elle est partout cultivable sans le secours de l'irrigation ; les terres sablonneuses, du littoral atlantique notamment, conviennent très mal à la culture du blé ; l'équipement hydraulique enfin, inexistant jusqu'en 1930, ne permettait pas le développement, aujourd'hui possible, des plantations fruitières ou de certaines cultures industrielles.

C'est pour ces motifs que la colonisation, dans ses débuts s'est orientée tout naturellement vers la viticulture. A cet égard, on est bien obligé de reconnaître que les colons marocains s'ils ont usé de la liberté de planter dont ils jouissaient jusqu'en janvier 1935, n'en ont jamais abusé : 25.000 hectares plantés en 15 ans par 2.200 colons sur 3.000 répartis dans un pays d'une superficie presque égale à celle de la France, cela ne représente au fond que bien peu de choses.

Ce serait, en effet, une erreur de croire que la viticulture marocaine a quelque analogie avec celle de l'Algérie : sur 1.180 viticulteurs, 567, soit la moitié, exploitent moins de 5 hectares de vigne ; 355 de 5 à 25 hectares et, seulement, 39 plus de 100 hectares.

Le tableau n° 4 donne toutes précisions à cet égard.

##### II. — RÉSORPTION DES EXCÉDENTS DE VIN

Nous nous trouvons en présence d'un excédent permanent de l'ordre de 450 à 550.000 hectolitres. Quelles en sont les possibilités de résorption ?

a) *Exportation sur les marchés étrangers et sur les colonies françaises.* — Depuis 3 ans, de nombreux efforts et de gros sacrifices ont été faits par les viticulteurs pour trouver une place sur certains marchés étrangers : Belgique, Suisse, Hollande, Danemark, et sur certaines colonies françaises : A.O.F., A.E.F., Guyane, etc. Les résultats obtenus sont décevants. Sans doute les statistiques marquent-elles une progression sensible des exportations (voir tableau-annexe n° 5) qui se sont élevées en 1936 à 76.000 hectolitres. Mais le budget marocain a dû accorder une prime de 28 francs aux vins ainsi exportés et la plupart des marchés ont été passés sur la base de 20 francs l'hectolitre départ cave pour des vins de toute première qualité, d'un degré alcoolique souvent supérieur à 12.

En admettant donc qu'en application de la loi du 8 août 1936 le Maroc puisse obtenir quelques facilités pour l'entrée de ses vins dans certaines colonies françaises, qu'une part lui soit faite également dans les contingents de vins accordés par les pays étrangers à la métropole, il serait néanmoins imprudent de tabler, pour l'avenir, sur un volume annuel d'exportation supérieur à 75.000 hectolitres.

b) *Ravitaillement du marché marocain en alcools.* — Le Maroc consomme annuellement 3 à 4.000 hectolitres d'alcool extra neutre (préparation d'anisette, parfumerie, pharmacie) et 12 à 15.000 hectolitres d'alcool dénaturé.

Ces alcools sont, pour la totalité, importés de l'étranger. Leur prix est, actuellement de l'ordre de 140 francs l'hectolitre, marchandise logée, rendue Casablanca.

Le Protectorat songe actuellement à organiser au Maroc une petite industrie de la distillation qui, en permettant au pays d'assurer ses propres besoins en alcool, absorberait ainsi chaque année 150.000 hectolitres de vin excédentaire.

Mais, comme on ne peut songer à augmenter sensiblement le prix intérieur des alcools, ce qui provoquerait immédiatement la chute de la consommation, cette industrie exigera un sacrifice budgétaire du Protectorat de l'ordre de 3.000.000 de francs, et, ceci, en se contentant de valoriser le vin à distiller aux alentours de 25 francs l'hectolitre départ cave.

En résumé, exportation sur l'étranger et distillation ne permettront la résorption à bas prix (un tiers du prix de revient environ) que de 250.000 hectolitres de vin au grand maximum. C'est pourquoi le Maroc a demandé à la métropole l'octroi d'un contingent de vin admissible en franchise en France.

III. — LA LÉGISLATION VITICOLE DU MAROC

Le Maroc a déjà réalisé un gros effort depuis 2 ans pour assainir par ses propres moyens le marché intérieur de ses vins.

Depuis janvier 1935, toute plantation de vigne et tout remplacement de vignoble sont rigoureusement interdits. Il en est de même de la transformation d'une vigne en gobelet en vigne sur fil de fer. L'irrigation des vignobles est sévèrement réglementée. Le degré alcoolique minimum des vins a été fixé uniformément à 11° pour l'ensemble du pays.

Enfin, depuis janvier 1936, des arrêtés fixent chaque année la proportion de vins que les viticulteurs sont admis à livrer sur le marché intérieur pour la consommation locale. Les excédents (vins bloqués) ne peuvent être utilisés que pour l'exportation, la transformation en

vins spéciaux (vins de liqueur, mousseux, etc.) ou en vinaigres, la distillation ou la destruction.

Les vins bloqués doivent avoir disparu du marché en fin de campagne ; dans le cas contraire, ils ne sont plus admis à la circulation, ce qui revient à les condamner à la destruction pure et simple.

Ces mesures ont donné, dans l'ensemble, d'heureux résultats ; cependant le Gouvernement du Protectorat est décidé à les compléter en s'inspirant des principes qui ont pleinement réussi dans la métropole. C'est dans cet esprit qu'a été établi un projet de statuts de la viticulture qui, en refondant en un seul texte, toute la législation actuelle, la complète par l'adoption des deux principes suivants :

- a) *Echelonnement de la vente des vins libres ;*
- b) *Distillation obligatoire d'une partie des excédents.*

TABLEAU N° 1  
Vignoble européen

ANNÉES	HECTARES
1919	800
1920	1.600
1921	2.800
1922	3.800
1923	4.800
1924	5.300
1925	5.900
1926	6.200
1927	6.700
1928	6.900
1929	8.200
1930	8.800
1931	12.500
1932	16.800
1933	19.800
1934	23.000
1935	24.500
1936	24.000

(arrachage 500 hectares)

Production TABLEAU N° 2

ANNÉES	HECTOLITRES	ANNÉES	HECTOLITRES
1922	40.000	1932	390.000
1923	70.000	1933	440.000
1924	82.000	1934	600.000
1925	120.000	1935	520.000
1926	125.000	1936	265.000
1927	150.000	1937	750.000
1928	190.000		(probable)
1929	190.000	1938	850.000
1930	200.000	1939	900.000
1931	300.000	1940	900.000

Importations

ANNÉES	HECTOLITRES
1930	242.000
1931	238.000
1932	132.000
1933	55.000
1934	36.000
1935	1.900
1936	525

PAYS	1931	1932	1933	1934	1935	1936
France	15.134	10.164	1.224	641	321	212
Algérie	»	2.109	112	78	297	4
Allemagne	293	63	»	»	»	»
Angleterre	75	1	»	»	»	»
Espagne	198.427	115.091	44.657	29.930	880	278
Italie	232	259	»	89	4	»
Portugal	8	4.718	9.489	5.283	185	»
Autres pays	24.221	9	169	312	209	31
	238.390	132.414	55.651	36.333	1.896	525

Consommation intérieure

TABLEAU N° 3

ANNÉES	HECTOLITRES	ANNÉES	HECTOLITRES
1921	308.000	1929	345.000
1922	294.000	1930	446.000
1923	307.000	1931	480.000
1924	267.000	1932	460.000
1925	318.000	1933	445.000
1926	391.000	1934	475.000
1927	378.000	1935	460.000
1928	330.000	1936	395.000

## SUPERFICIE EN HECTARES

TABLEAU N° 4

RÉGIONS	0-1	1-2	2-5	5-10	10-25	25-50	50-100	100-250	250-500	Au dessus de 500
Oujda .....	11	11	16	13	24	14	13	5	1	»
Taza .....	8	3	6	6	2	4	1	»	»	»
Fès .....	22	21	29	28	29	16	2	1	»	»
Meknès .....	37	27	39	47	51	37	22	10	2	1
Ouezzane .....	3	5	8	5	6	1	1	1	1	1
Rabat .....	41	50	55	34	46	28	19	6	»	»
Casablanca .....	21	27	42	27	25	17	17	5	3	2
Safi .....	2	1	1	3	»	»	»	»	»	»
Marrakech .....	28	15	14	2	3	4	4	2	»	»
Tadla .....	15	4	5	3	1	»	»	»	»	»
Totaux .....	188	164	215	168	187	121	79	30	7	4

## Exportations

ANNÉES	HECTOLITRES
1931 .....	0
1932 .....	22
1933 .....	4.191
1934 .....	7.459
1935 .....	12.800
1936 .....	76.704

TABLEAU N° 5

PAYS	1932	1933	1934	1935	1936
France .....	8	2.401	36	20	23.521
Allemagne .....	»	»	»	124	211
Angleterre .....	»	»	»	4	23
Autriche .....	»	»	»	»	2
Belgique .....	5	600	370	8.748	40.814
Danemark .....	»	»	72	263	1.432
Espagne .....	3	6	18	1.074	518
Estonie .....	»	»	»	12	»
Italie .....	»	»	»	1	»
Norvège .....	»	»	»	19	106
Pays-bas .....	»	191	293	425	1.562
Portugal .....	»	»	»	12	»
Possessions anglaises méditerranéennes .....	»	»	»	»	0
Suède .....	»	»	»	5	8
Suisse .....	»	»	»	487	1.315
Mexique .....	»	»	»	»	109
Algérie .....	»	189	20	182	4.407
A. O. F. ....	6	801	1.502	1.049	1.785
Cameroun .....	»	»	38	49	63
Togo .....	»	3	»	40	19
Autres colonies françaises .....	»	»	61	30	295
Iles Canaries .....	»	»	»	158	380
Union Sud-Africaine .....	»	»	2	»	56
Autres pays d'Afrique .....	»	»	»	81	35
Chine .....	»	»	»	»	32
Indochine française .....	»	»	5.047	»	»
Irak .....	»	»	»	»	2
	22	4.191	7.459	12.800	76.704